

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Compte rendu de la troisième séance du Comité I

26 septembre 2016: 14h15 – 17h30

Présidente: K. Gaynor (Irlande)

Secrétariat: T. De Meulenaer
D. Kachelriess
M. Sosa-Schmidt

Rapporteurs: J. Caldwell
P. Cremona
F. Davis
M. Groves

Questions spécifiques aux espèces

56. Requins et raies (Elasmobranchii spp.)

Au nom du groupe de rédaction composé des États-Unis d'Amérique, de l'Islande, d'Israël, du Japon et de la Nouvelle-Zélande, le Secrétariat annonce que le groupe propose d'amender le paragraphe a) du projet de décision 17.GG contenu dans l'annexe 1 du document CoP17 Doc. 56.1, de sorte que le texte entre parenthèses se lise désormais comme suit: "~~(en particulier~~ lorsque la rétention à bord, le débarquement et la vente de ces espèces sont prohibés au titre des obligations de la CMS ou des ORGP)",

Le groupe de rédaction propose aussi le nouveau projet de décision suivant:

À l'adresse des Parties qui sont aussi Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et/ou au Mémoire d'Entente sur la conservation des requins migrateurs (Mémoire d'Entente)

17.GG Les Parties qui sont aussi Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et/ou au Mémoire d'Entente sur la conservation des requins migrateurs (Mémoire d'Entente) sont priées, dans le cadre des mécanismes de la CMS et du Mémoire de la CMS sur les requins, d'élaborer et d'améliorer les méthodes de conservation des requins et des raies.

Les projets de décisions figurant dans l'annexe 1 du document CoP17 Doc. 56.1, tels qu'amendés, et le nouveau projet de décision proposé sont acceptés, de même que la suppression des décisions 16.128 et 16.129.

55. Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.)

55.1 Plan d'action pour *Diospyros* spp. et *Dalbergia* spp.: rapport de Madagascar

Comme il n'y a pas de document disponible, la Présidente invite Madagascar à faire un rapport verbal.

Madagascar s'excuse de l'absence de rapport écrit et indique que suite à des changements au Gouvernement, un nouveau projet de législation et une feuille de route ont été adoptés pour contribuer

à la mise en œuvre du plan d'action. Madagascar remercie le Comité permanent pour son travail et ajoute que le moratoire actuel lui donne le temps de prendre d'autres mesures.

55.2 Application de la Convention au commerce des ébènes (*Diospyros* spp.), et des palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.) de Madagascar

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 55.2 et demande au Comité de prendre note du rapport et d'adopter les projets de décisions contenus dans l'annexe 2. Il indique que la 67^e session du Comité permanent a décidé du maintien de la suspension actuelle du commerce pour *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp. de Madagascar. Madagascar a été priée de soumettre, avant le 31 décembre 2016, un rapport sur les progrès relatifs aux éléments décrits au paragraphe 32 du document SC67 Doc. 19.1, que le Secrétariat communiquera au Comité permanent par procédure postale. Le Comité permanent évaluera le rapport de Madagascar et déterminera si Madagascar a fait des progrès considérables. Si le Comité permanent n'est pas satisfait, la recommandation énoncée dans le paragraphe 32 du document SC67 Doc. 19.1 entrera en vigueur, sauf pour l'espèce *Crocodylus niloticus*, et s'appliquera exclusivement aux transactions commerciales. D'autres recommandations pourraient être ajoutées au besoin.

Madagascar a fait plusieurs suggestions de modification des projets de décisions figurant dans l'annexe 2 du document CoP17 Doc. 55.2. Elle a réitéré le besoin d'appui financier pour appliquer les projets de décisions contenus dans l'annexe 2 du document CoP17 Doc. 55.2 si celles-ci sont adoptées. Le produit de la vente de stocks saisis pourrait contribuer aux frais actuels de surveillance et d'inventaire des stocks.

L'Union européenne exprime son soutien aux recommandations du Secrétariat et prend acte de la signature, par Madagascar, de l'Accord international sur les bois tropicaux qui régit le cadre de fonctionnement de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT). Elle estime qu'il est nécessaire de faire référence au renforcement des mesures de contrôle au niveau national et suggère d'inclure un nouveau paragraphe à cet effet dans le projet de décision 17.BB. L'Union européenne est préoccupée par la vente proposée et souhaite poursuivre les discussions avec Madagascar. Elle propose de former un groupe de rédaction chargé de réviser les projets de décisions. Cette proposition reçoit l'appui de l'Angola, du Chili, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège, du Sénégal et de la Suisse. La Suisse ajoute que la vente de stocks de bois est contraire à l'avis du Comité permanent.

Le Fonds mondial pour la nature (WWF), s'exprimant aussi au nom de l'*Environmental Investigation Agency* (EIA), et avec le soutien du *World Resources Institute* (WRI), exprime sa préoccupation à l'idée que certains des critères du Plan d'action joint à la décision 16.152 pourraient perdre de leur utilité si les amendements suggérés par Madagascar sont appliqués. Le groupe de la Banque mondiale estime qu'il est impératif de faire un suivi des fonds versés au Plan d'action.

Maintien des annexes

81. Nomenclature normalisée

81.1 Nomenclature normalisée: Rapport du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

La spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux présente le document CoP17 Doc. 81.1.

La Chine, soutenue par le Mexique, le Pakistan et la République islamique d'Iran, reconnaît la complexité taxonomique du genre *Ovis* et estime que la poursuite des travaux est nécessaire. L'experte de la nomenclature convient que la taxonomie du genre *Ovis* est très contestée, et recommande que la question soit examinée lors des deux prochaines réunions du Comité pour les animaux. La Présidente et les Parties acceptent sa recommandation.

Les révisions de la présentation des références de nomenclature à l'annexe de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16), *Nomenclature normalisée* figurant à l'annexe 1 du document CoP17 Doc. 81.1, et les recommandations de modifications relatives aux références de nomenclature pour la faune à l'annexe de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16) figurant à l'annexe 2 du document CoP17 Doc. 81.1 sont acceptées. Les projets de décisions présentés dans les annexes 3, 4 et 7 du document CoP17 Doc. 81.1 tels qu'ils ont été amendés par le Secrétariat dans ses commentaires figurant dans le document sont acceptés.

Le Comité propose un vote de remerciements à la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux pour son dévouement et son travail assidu au cours des années.

Le spécialiste de la nomenclature botanique présente le rapport du Comité pour les plantes figurant dans le document CoP17 Doc. 81.1. Il note que l'actualisation recommandée de la *Liste CITES des Cactaceae* mentionnée à l'annexe 2 reflète le changement de nomenclature proposé dans le document CoP17 Prop. 52 pour l'amendement des Annexes concernant *Sclerocactus glaucus*, et que, par conséquent, l'adoption de la recommandation d'actualisation de la liste entraînerait la modification de la nomenclature proposée dans le document CoP17 Prop. 52 ainsi que l'amendement correspondant des annexes pour *S. glaucus*, indépendamment du fait que la proposition CoP17 Prop. 52 soit adoptée. Il recommande que le présent Comité appuie l'adoption des propositions d'amendement de l'annexe de la résolution Conf. 12.11 (Rev. Cop16), *Nomenclature normalisée* relative à la flore, figurant à l'annexe 2 du document CoP17 Doc. 81.1, à l'exception de la mise à jour recommandée de la *Liste CITES des Cactaceae*.

Le Président établit un groupe de travail comprenant les États-Unis d'Amérique, l'Italie, le Mexique et le Pérou qui examinera l'actualisation recommandée de la *Liste CITES des Cactaceae* en ce qui concerne son adoption et son utilisation par les Parties, et fera rapport à une session ultérieure du présent Comité.

Les propositions d'amendement de l'annexe de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16) relatives à la flore, présentées dans l'annexe 2 du document CoP17 Doc. 81.1, à l'exception de la recommandation d'actualisation de la *Liste CITES des Cactaceae* sont acceptées. Il est pris note du rapport du Comité pour les plantes figurant dans le document CoP17 Doc. 81.1.

81.2 Nomenclature normalisée pour *Hippocampus* spp.

L'Australie présente le document CoP17 Doc. 81.2 (Rev. 1) concernant un certain nombre d'incohérences entre les espèces *Hippocampus* figurant dans la base de données sur les espèces comme "reconnues" et les espèces énumérées, dans les références de nomenclature acceptées, sous "Elasmobranchii et Actinopterygii" dans l'annexe à la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16). Le document propose d'accepter *Hippocampus dahli* et *Hippocampus planifrons* en tant qu'espèces distinctes dans les annexes CITES et la Liste des espèces CITES, conformément à la référence de nomenclature existante, et de retirer de la Liste des espèces CITES la référence à l'Australie comme État de l'aire de répartition d'*Hippocampus trimaculatus*.

La spécialiste de la nomenclature zoologique appuie ces propositions, lesquelles sont acceptées par le Comité.

87. Raies d'eau douce (*Potamotrygonidae* spp.)

En sa qualité de président du groupe de travail intersessions du Comité pour les animaux sur les raies d'eau douce M. Calvar, membre du Comité pour les animaux représentant la région de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et des Caraïbes, présente le document CoP17 Doc. 87, lequel décrit les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions 16.130 à 16.135 et comprend quatre projets de décisions relatifs à la poursuite des travaux sur les raies d'eau douce. Dans ce document, le Secrétariat proposait d'apporter une modification à l'un de ces projets de décisions (17.CC) et de retirer les décisions 16.130 à 16.135, la mise en application de ces dernières étant jugée achevée. L'Uruguay appuie les propositions du Secrétariat.

Le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, le Guyana, la Norvège, le Pérou, l'Union européenne, la République bolivarienne du Venezuela et l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) appuient ces projets de décisions. Les États-Unis d'Amérique, la Norvège, l'Union européenne et l'IUCN appuient les projets de décisions ainsi que la modification à apporter à la décision 17.CC proposée par le Secrétariat. La Colombie et le Guyana font observer que des financements seront nécessaires pour mettre en œuvre ces projets de décisions, notamment en ce qui concerne les activités de recherche et la collecte de données.

La Norvège propose d'insérer "et l'utilisation durable" après "sur l'élevage en captivité des raies d'eau douce" dans le projet de décision 17.CC. Le Japon propose de modifier le projet de décision 17.BB de façon à indiquer que les options pour inscrire des espèces à l'Annexe II ne devront être envisagées qu'après étude de l'efficacité des inscriptions à l'Annexe III; cependant, il retire cette proposition suite à des discussions informelles avec la Norvège et l'Uruguay.

Les projets de décisions figurant dans le document CoP17 Doc. 87, assortis des modifications concernant le projet de décision 17.CC proposées par le Secrétariat dans ses commentaires et par la Norvège sont acceptés. La proposition de retrait des décisions 16.130 à 16.135 est acceptée.

53. Taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.)

53.1 Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar

La présidente par intérim du Comité pour les plantes présente le document CoP17 Doc. 53.1 sur la mise en œuvre des décisions 16.155 à 16.158 et de la décision 15.95 (Rev. CoP16). Ce document propose de réviser les décisions 16.156 et 16.157 et contient un nouveau projet de décision visant à renouveler le mandat du Comité afin de poursuivre le travail sur les taxons produisant du bois d'agar.

La Chine informe le Comité qu'à la suite de la publication par la CITES de la notification aux Parties n° 2016/01 invitant les Parties à faire leur commentaires sur le Glossaire des produits de bois d'agar, la Chine et le Koweït ont préparé un document révisé disponible en version papier et électronique et en cinq langues. La Présidente par intérim du Comité pour les plantes, au nom du Comité pour les plantes, exprime sa gratitude à la Chine et au Koweït pour leurs travaux, indiquant que cette nouvelle version constituera une base solide pour l'élaboration d'un manuel d'identification.

L'Indonésie et la Malaisie soutiennent les recommandations figurant dans le document. La Chine est favorable à la révision des décisions 16.156 et 16.157 mais, avec l'appui de l'Arabie saoudite et du Koweït, elle propose le retrait du projet de décision 17. XX figurant au paragraphe 7, se fondant sur le fait qu'un Glossaire à jour est un manuel d'identification adéquat pour les produits de bois d'agar.

Les États-Unis d'Amérique soutiennent les recommandations figurant au document, y compris le projet de décision mais, avec le soutien de l'Union européenne, elle propose que le projet de décision 17.XX soit transféré au Secrétariat en collaboration avec le Comité pour les plantes. La Thaïlande préfère aussi conserver le projet de décision.

Les révisions des décisions 16.156 et 16.157 proposées aux paragraphes 6 et 7 du document CoP17 Doc. 53.1 sont adoptées. Le projet de décision, avec l'amendement proposé par les États-Unis d'Amérique, est accepté. Le retrait des décisions 16.155 et 16.158 est adopté.

53.2 Production durable de taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.)

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 53.2 décrivant en détail la mise en œuvre de la décision 15.95 (Rev. CoP16) grâce à l'organisation d'un atelier avec les États de l'aire de répartition du bois d'agar. L'annexe 1 au document regroupe une série de projets de décisions proposés par le Comité pour les plantes et remaniés ultérieurement par le Secrétariat en consultation avec la Présidente par intérim du Comité pour les plantes, tandis que l'annexe 2 contient une ébauche de budget.

L'Indonésie, la Malaisie et l'Union européenne soutiennent les recommandations figurant au document. Les États-Unis d'Amérique appuient aussi les recommandations, indiquant toutefois que les États consommateurs devraient avoir la possibilité de s'exprimer.

Dans le premier projet de décision à l'adresse des États de l'aire de répartition, la Chine, soutenue par le Koweït et la Malaisie, propose le retrait de "illégaux" pour élargir sa portée et inclure à la fois les prélèvements et le commerce tant illégaux que légaux, et TRAFFIC propose l'ajout de "gestion", de façon à ce que la première phrase se lise comme suit: "Sous réserve du financement disponible, les États de l'aire de répartition génèrent et compilent des données biologiques et écologiques, ainsi que des informations sur le prélèvement ~~illégal~~, et le commerce et la gestion de populations d'espèces produisant du bois d'agar dans la nature."

Dans la dernière clause du premier projet de décision à l'adresse du Secrétariat, la Chine, soutenue par le Koweït, propose le retrait de "d'autres données" et TRAFFIC propose l'ajout de "le prélèvement et le commerce, qui se lira ainsi"; et renforce le ~~met sur pied un~~ réseau pour le bois d'agar en vue d'échanger des informations sur les stocks de plantation, la gestion, les technologies, le prélèvement et le commerce et d'autres données."

Il est pris note du rapport figurant au document CoP17 Doc. 53.2 et de l'ébauche de budget à l'annexe 2, et le retrait de la décision 15.95 (Rev. CoP16) est accepté. Les projets de décisions, avec les amendements proposés par la Chine et TRAFFIC, sont acceptés.

La séance est levée à 17h30.